



Conseil économique et social

Distr. générale
28 janvier 2015
Français
Original : anglais

Session de 2015

21 juillet 2014-22 juillet 2015

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Élections, présentations de candidatures, confirmations
et nominations**

Élection de 17 membres du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Note du Secrétaire général

1. Le Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes compte 41 membres, élus conformément à la résolution 64/289 de l'Assemblée générale et à la résolution 2010/35 et la décision 2010/261 du Conseil économique et social.
2. En application de sa résolution 2010/35, le Conseil économique et social doit, lors des réunions de coordination et de gestion qui se tiendront du 8 au 10 avril 2015, élire parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies 17 membres du Conseil d'administration pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2016, afin de pourvoir les sièges qui deviendront vacants le 31 décembre 2015, à l'expiration du mandat des membres suivants : Algérie, Allemagne, Brésil, Djibouti, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Îles Salomon, Lettonie, Malawi, Maldives, Philippines, Thaïlande, Turquie, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).
3. Les 17 membres doivent être élus selon la répartition suivante :
 - a) Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique;
 - b) Cinq membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique;
 - c) Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;
 - d) Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
 - e) Deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.
4. La composition du Conseil d'administration en 2015 est indiquée en annexe à la présente note.



Annexe

Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

(41 membres; mandat de trois ans)^a

Composition en 2015

Membres élus en fonction de la région, en application de la résolution 2010/35 du Conseil

Dix membres élus parmi les États d'Afrique

Afrique du Sud (2016), Algérie* (2015), Djibouti* (2015), Gabon* (2015), Gambie* (2015), Guinée équatoriale (2016), Malawi* (2015), Sénégal (2016), Somalie (2016), Togo (2016)

Dix membres élus parmi les États d'Asie et du Pacifique

Bangladesh (2016), Chine (2016), Émirats arabes unis* (2015), Îles Solomon* (2015), Inde (2016), Japon (2016), Maldives* (2015), Philippines* (2015), République de Corée (2016), Thaïlande* (2015)

Quatre membres élus parmi les États d'Europe orientale

Bosnie-Herzégovine (2016), Fédération de Russie* (2015), Lettonie* (2015), Pologne (2016)

Six membres élus parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes

Brésil* (2015), Colombie (2016), Cuba (2016), Suriname (2016), Uruguay* (2015), Venezuela (République bolivarienne du)* (2015)

Cinq membres élus parmi les États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne*^b (2015), Israël^c (2016), Italie^d (2016), Portugal^e (2016), Turquie*^f (2015)

* Membre sortant.

^a Voir résolution 2010/35 du Conseil économique et social.

^b A remplacé la Nouvelle-Zélande à compter du 1^{er} janvier 2015.

^c A remplacé l'Islande à compter du 1^{er} janvier 2015.

^d A remplacé l'Australie à compter du 1^{er} janvier 2015.

^e A remplacé l'Espagne à compter du 1^{er} janvier 2015.

^f A remplacé le Liechtenstein à compter du 1^{er} janvier 2015.

Membres élus en fonction des contributions

Quatre membres élus parmi les 10 principaux donateurs de contributions de base volontaires, en application de l'alinéa a) du paragraphe 61 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale

Danemark^g (2016), Espagne^h (2016), États-Unis d'Amérique (2016), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2016)

Deux membres élus parmi les 10 principaux donateurs de contributions de base volontaires qui ne sont pas membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, en application de l'alinéa b) du paragraphe 61 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale

Arabie saoudite (2016), Mexique (2016)

^g A remplacé la Norvège à compter du 1^{er} janvier 2015.

^h A remplacé la Suède à compter du 1^{er} janvier 2015.